



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-030

PERPEZAC LE NOIR, le 25 novembre 2022

OBJET : Demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Corrèze – équipements communaux – réaménagement aires de jeux et espaces verts (7.5)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'une dépense subventionnable de 40 000€ HT par opération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-10 et L 2331-6 ;

Considérant le besoin et la volonté de remettre aux normes notre espace de jeux du plan d'eau, d'y remplacer un jeu vétuste, d'installer du nouveau mobilier urbain au plan d'eau et dans le bourg, et d'aménager un nouvel espace vert dans le bourg, à proximité de l'église et de l'école, avec la plantation de végétaux et la réalisation d'un nouvel espace de jeux ;

Vu la décision du 25 novembre 2022 n° MA-DEC-2022-029 par laquelle un marché a été conclu avec 3 entreprises pour un montant total de 15 516,73€ HT (soit 18 471,30€ TTC) pour réaliser tous ces travaux de réaménagement de 2 espaces verts et de loisirs ;

Considérant que ces divers équipements et travaux peuvent bénéficier d'une aide financière départementale dans le cadre du contrat de solidarité communale – commune de PERPEZAC LE NOIR 2020-2023 conclu avec le conseil départemental de la CORREZE ;

DECIDE

Article 1 : de réaliser cette opération contractualisée qui représente une dépense totale cumulée de 15 516,73€ HT (soit 18 471,30€ TTC).

Article 2 : de confirmer la décision n° MA-DEC-2022-029 qui désigne, pour la réalisation de cette opération contractualisée, les entreprises suivantes : C1SIGN de SAINT-MEXANT (19330), PEPINIERES NAUCHE de LISSAC-SUR-COUZE (19600) et COMAT ET VALCO de BEZIERS (34500).

Article 3 : d'arrêter le plan de financement comme suit :

Subvention du Département pour réaménagement aires de jeux (équipements communaux et travaux sans impact énergétique - taux de subvention de 25% de la dépense HT)	3 879,18€
Emprunts ou fonds libres de la commune	11 637,55€
TOTAL HT de la dépense	15 516,73€
TVA 20%	2 954,57€
TOTAL TTC de la dépense	18 471,30€

Article 4 : de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Article 5 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Publication sur le site internet de la Commune le 25/11/2022
Notification aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE